



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2024-054

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2024-02-07-00006 - Arrête portant changement d'utilisation d'un ensemble immobilier sis rue des domaines sur la commune de Saint- Pierre en Martinique (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2024-02-07-00006

Arrête portant changement d'utilisation d'un
ensemble immobilier sis rue des domaines sur la
commune de Saint- Pierre en Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DES AFFAIRES LOCALES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE

**Arrêté portant changement d'utilisation d'un ensemble immobilier
sis rue des Domaines
sur la commune de Saint-Pierre (Martinique)**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 2313-1 à R 2313-5 ; R 4121-2 ; R 128-12 à R 128-17 ;

Vu le décret n° 2024-374 du 29 avril 2024 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 42 et 43 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du 01 décembre 2008, relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics, notamment l'article R 128-12 du code du domaine de l'État, repris à l'article R 2313-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2009 relatif à la mise en œuvre des conventions d'utilisation, publié au JO du 12 mai 2009, texte n° 13 ;

Vu la décision d'inutilité de la direction de l'Environnement du Développement Durable et du Logement, en date du 26 novembre 2015 ;

Vu la demande du commandement de la Gendarmerie de Martinique en date du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Mme la Responsable de la Politique Immobilière de l'État en date du 27 novembre 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1 – L'immeuble domanial sis rue du Domaine, sur la commune de Saint-Pierre (Martinique), cadastré section B n° 225 et 226, d'une contenance totale de 701 m², actuellement placé sous la gestion du service du Domaine, sera désormais utilisé par le Ministère de l'intérieur pour les besoins de la gendarmerie nationale ;

Article 2- Les modalités de remise en gestion sont décrites ci-après,

1° Parcelle B 226 : terrain d'une contenance de 544 m², comprenant deux bâtiments se décomposant comme suit :

- Une villa d'une superficie de 120 m², construite sur deux niveaux dans les années 1950, en état d'entretien correct, accessible par la rue des Domaines ;

- Une dépendance d'une superficie de 60 m², comprenant une pièce avec salle d'eau, une buanderie, un garage, un débarras, en état d'entretien moyen.

2° Parcelle B 225 : d'une contenance de 157 m², dépendant de la zone des 50 pas géométriques, accessible par la rue Isambert, comprenant un espace d'une superficie de 80 m², à usage de garage pour quatre véhicules, fermé par des volets roulants en état d'entretien moyen à mauvais.

Article 3 L'immeuble, tel qu'il figure délimité par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté, est inscrit au répertoire Chorus sous le n° 141101/175667/6.

En ce qui concerne ledit répertoire, l'immatriculation nouvelle est établie au profit du commandement de la gendarmerie nationale de Martinique.

Article 4- La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des Finances publiques, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **07 FEV. 2024**

Le préfet


Jean-Christophe BOUVIER